

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1343

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la Foncière d'habitat et humanisme, du lot n° 5 dans un immeuble en copropriété situé 68 rue Montesquieu - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0760 du 27 septembre 2021 - Signature d'un avenant à la promesse de vente initiale

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1343**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la Foncière d'habitat et humanisme, du lot n° 5 dans un immeuble en copropriété situé 68 rue Montesquieu - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0760 du 27 septembre 2021 - Signature d'un avenant à la promesse de vente initiale

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0760 du 27 septembre 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la cession, au profit de la Foncière d'habitat et humanisme, des lots n° 1 et 5, dans l'immeuble en copropriété situé 68 rue Montesquieu et cadastré AM 92.

Le lot n° 1 constitue un local commercial anciennement à usage de bar avec vitrine sur rue, d'une superficie de 60 m² environ, situé au rez-de-chaussée avec les 120/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot.

Le lot n° 5 constitue un studio en R+1, d'une superficie de 18,20 m², avec les 31/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot.

Une promesse de vente a été signée le 6 octobre 2021 au prix total de 73 000 €, pour l'ensemble des 2 lots précités.

II - Objet de l'avenant

La Foncière d'habitat et humanisme n'est plus en mesure d'acquérir le lot n° 1, faute d'avoir obtenu les autorisations nécessaires pour les travaux envisagés, et souhaite en conséquence se porter acquéreur uniquement du lot n° 5.

Par conséquent, un accord de cession est intervenu entre la Foncière d'habitat et humanisme et la Métropole, au prix de 20 000 €, pour l'acquisition du seul lot n° 5, modifiant ainsi les termes de la promesse initiale (modification de la consistance des biens vendus et du prix de vente desdits biens).

Aux termes de l'avenant qui a été établi, la cession dudit lot interviendra au prix de 20 000 €, libre de toute occupation, en vue de la réalisation d'un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) adapté.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultée sur les modalités de la cession, indique un montant supérieur à celui que l'acquéreur s'engage à verser au vendeur.

Le montant proposé par l'acquéreur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels la Foncière d'habitat et humanisme, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 24 janvier 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification de la délibération du Conseil n° 2021-0760 du 27 septembre 2021 concernant la cession, à la Foncière d'habitat et humanisme, des lots n° 1 et 5 dans l'immeuble en copropriété situé 68 rue Montesquieu à Lyon 7ème,

b) - l'avenant à la promesse de vente du 6 octobre 2021, en vue de la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 20 000 €, à la Foncière d'habitat et humanisme, du lot n° 5 dans l'immeuble en copropriété situé 68 rue de Montesquieu à Lyon 7ème, cadastré AM 92, en vue de la réalisation d'un logement adapté.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 20 000 € en recettes - chapitre 77- compte 775 - fonction 844.

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 12 676,90 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279001-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
